

Commune de Cessières-Suzy

Séance du 4 février 2025 à 14h

Présents : Pierre BERTELOOT, Philippe PURNELLE, Corinne SANDRON, Hervé DOUCHET, Gérard GODIMUS, Patricia DESUMEUR

Excusés : Guillaume LEBRET, Olivier ROHAT, Cyril MAILY, Anthony DELBART, Cédric LAMOUREUX

Absents : Anne-Sophie CROQUET, Audrey CAMUS, Jean-Paul VILLAIRE, Hugo SAGET, Sébastien JAKISA, Annie MARTIN

Absence de quorum lors de la réunion du 28 janvier 2025

Ordre du jour

- validation du compte rendu de la réunion du 3 décembre 2024
- désignation du secrétaire de séance
- délibération sur la fongibilité des crédits M57
- délibération pour autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2024
- création de deux postes d'adjoint technique, poste non permanent et poste pour accroissement temporaire d'activité
- délibération pour le retrait de la compétence maintenance de l'éclairage public à l'USEDA pour le territoire de la commune de Suzy
- projet d'achat d'une bande de terrain à M. Pascal DARTOIS
- demande de fonds de concours à la CAPL pour les travaux de la rue de Sébacourt
- continuité du projet « étude thermique des bâtiments communaux » et demande de subvention de l'Etat au titre du fond vert
- questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Patricia DESUMEUR est désignée secrétaire de séance.

Décision sur la fongibilité des crédits

Ce point sera évoqué lors du vote du budget.

Délibération pour autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25%

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Le maire sollicite l'autorisation du conseil pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, afin d'assurer la continuité des actions en cours.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées était de **479 495 €**

L'application de ces dispositions sera limitée à la somme de **119 873.75 €**

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Créations de deux postes d'adjoint technique

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-tenu que deux agents seront absents pour cause de congés maternité, le maire propose de créer deux postes pour des agents contractuels sur des emplois non permanents, le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de 21 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Les agents seront rémunérés l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

**Délibération pour le retrait de la compétence « maintenance de l'éclairage public »
à l'USEDA pour la commune de Suzy**

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le Maire, rappelle que la commune déléguée de Suzy a transféré à l'USEDA la compétence «maintenance de l'éclairage public » par délibération du 30 août 2004 et, que selon l'article 6.2 des statuts de l'USEDA, la reprise de la compétence ne peut se faire qu'après 20 ans à compter du transfert de celle-ci à l'USEDA.

Le maire indique que la commune peut désormais solliciter le retrait de la compétence de l'éclairage à l'USEDA, le terme étant atteint.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le retrait de la compétence de la maintenance de l'éclairage public à l'USEDA, pour le territoire de la commune déléguée de Suzy, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération sera transmise par courrier à l'USEDA.

Achat d'une bande de terrain à M.Dartois

Présentation : Philippe PURNELLE

Le maire informe le conseil municipal du projet de rachat d'une bande de parcelle cadastrée ZA 73 appartenant à M. Pascal DARTOIS d'une superficie de 50 m2.

En effet, une canalisation se trouve actuellement sur la parcelle de Monsieur DARTOIS et il conviendrait que la partie concernée soit intégrée dans le domaine public.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Demande de subvention au titre du fond de concours

Présentation : Pierre BERTELOOT

L'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales et la délibération du 13 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon permettent le versement de subvention au titre du fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le maire propose de solliciter auprès de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, une subvention au titre du fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de voirie « rue de Sébacourt » à Suzy.

Il rappelle que chaque commune (hors bourgs) dispose d'une somme de 43 000 € pour la durée du mandat. Il reste sur cette enveloppe la somme de 22 412,54 € qui est sollicitée pour financer une partie des travaux de la Rue de Sébacourt.

La commune s'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Diagnostic église de Suzy

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic sur les travaux à entreprendre pour la restauration de l'église de Suzy. Des travaux d'urgence ont déjà été effectués par la commune.

Le maire propose d'établir une convention avec l'ADICA pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église Saint-Rémi à Suzy.

Le coût forfaitaire estimé de la prestation de l'ADICA est de 6 900 € HT. Ce montant comprend le marché de maîtrise d'œuvre, l'étude diagnostic, les études de conception et l'assistance technique et administrative durant la phase d'exécution des travaux.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer la convention.

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire expose au conseil que les chaudières de la mairie et du logement de Suzy doivent être remplacées.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise qui assure l'entretien des chaudières.

Pour la mairie le montant est de 11 290 € HT et pour le logement de 10 366 € HT.

Un autre devis sera demandé afin de comparer les tarifs.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

Le maire



Pierre BERTELOOT



La secrétaire de séance



Patricia DESUMEUR

